



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Projet annuel de performances

Budget général

**PROGRAMME 201**  
Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux  
(crédits évaluatifs)



**2024**

PROGRAMME 201  
**Remboursements et dégrèvements d'impôts  
locaux (crédits évaluatifs)**

---

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

**Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)**

Programme 201	n°	Présentation stratégique
------------------	----	--------------------------

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

**Jérôme FOURNEL**

*Directeur général des Finances publiques*

Responsable du programme n° 201 : Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)

Le programme vise à retracer les dépenses résultant de l'application des règles fiscales lorsqu'elles conduisent à la mise en œuvre de dégrèvements d'impôts locaux. Il enregistre en outre un certain nombre d'opérations comptables liées aux remises gracieuses, annulations, admissions en non-valeur de recettes.

Son périmètre se limite aux opérations de cette nature effectuées au titre des impôts locaux, les opérations au titre de tous les autres produits recouvrés par les administrations financières relevant de l'autre programme de la mission « Remboursements et dégrèvements ».

Le programme est mis en œuvre par les services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques. À ce titre, il dépend des moyens et des résultats du programme principal dont dépend cette direction (« Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »).

Les différentes natures de dépenses intégrées à ce programme sont :

- les dégrèvements octroyés en raison de dispositions fiscales particulières ;
- les autres dégrèvements, calculés après l'émission initiale de l'impôt pour rectifier des erreurs ou à la suite de procédures contentieuses ;
- les admissions en non-valeur résultant de la constatation du caractère irrécouvrable des créances fiscales lié à la disparition du débiteur ou à l'absence de biens saisissables.

L'objectif du programme est de permettre aux usagers de bénéficier de leurs droits en matière de remboursements et dégrèvements d'impôts locaux le plus rapidement possible, tout en garantissant le bien fondé des dépenses au regard de la législation. Cette amélioration de la qualité du service public se traduit pour les usagers, notamment professionnels, par une gestion plus souple de leur trésorerie qui améliore leur compétitivité.

L'indicateur du programme (taux de réclamations contentieuses relatives à la taxe d'habitation traitées dans le délai d'un mois) a été défini en cohérence avec ce double objectif de qualité et de rapidité.

### RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

#### **OBJECTIF 1 : Permettre aux usagers de bénéficier de leurs droits le plus rapidement possible**

INDICATEUR 1.1 : Taux net de réclamations contentieuses relatives à la taxe d'habitation traitées dans le délai de 30 jours par les services locaux

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

#### 1 - Permettre aux usagers de bénéficier de leurs droits le plus rapidement possible

L'objectif est d'améliorer le service à l'utilisateur en réduisant le délai entre le dépôt d'une contestation de la taxe mise à sa charge et la disposition par l'utilisateur de la restitution afférente.

Cet objectif s'inscrit de manière corrélative à l'ensemble des travaux dépendant du programme « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » et qui visent à faire diminuer le volume des réclamations contentieuses par des actions préventives (meilleure information dispensée aux contribuables, etc.).

La réalisation de cet objectif s'appuie sur le traitement efficace des déclarations, demandes ou réclamations et sur un développement des modalités de restitution par virement.

### INDICATEUR

#### 1.1 - Taux net de réclamations contentieuses relatives à la taxe d'habitation traitées dans le délai de 30 jours par les services locaux

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux net de réclamations contentieuses relatives à la taxe d'habitation traitées dans le délai de 30 jours par les services locaux	%	96,5	97,3	95,5	95,0	Non déterminé	Non déterminé

#### Précisions méthodologiques

Exprimé en taux, cet indicateur mesure le pourcentage de réclamations contentieuses en matière de taxe d'habitation traitées dans le délai d'un mois. Il comprend au numérateur le nombre de réclamations contentieuses traitées dans le délai d'un mois et au dénominateur le nombre de réclamations traitées sur l'année.

Source : les résultats de l'indicateur sont collectés à partir des applications informatiques des services concernés.

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur couvre près du tiers du contentieux traité par les services locaux de la Direction générale des Finances publiques.

Au 31 décembre 2022, l'indicateur affiche un taux de 97,3 %, dépassant ainsi de près de 1,8 point la cible fixée à 95,5 % pour 2022. Ce résultat, en amélioration par rapport à celui obtenu en 2021 (96,5 %), atteste de la réactivité et de la mobilisation constante des services locaux de la Direction générale des Finances publiques sur le traitement du contentieux de masse. La réforme de la TH sur les résidences principales qui exonère de plus en plus de contribuables en 2022 (totalement pour 80 % des foyers fiscaux et à 65 % pour les autres) se traduit par une baisse du nombre de réclamations traitées par les services locaux par rapport à 2021 (-11 %). Plus encore qu'en 2021, la majorité des dégrèvements (72 % en nombre d'affaires et 62 % en montants dégrévés) est motivée par l'application de la réforme de la TH.

À fin juillet 2023, l'indicateur s'établit à 95,2 % (contre 95,0 % à fin juillet 2022) ; compte tenu des nombreuses réformes qui l'affectent, toute prévision quant à l'atteinte de sa cible semble prématurée.

**Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)**

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
201		

Compte tenu de la suppression programmée de la TH sur les résidences principales (qui représentent 86 % des locaux taxables), le PAP 2023 évoquait la possibilité de renoncer au suivi de cet indicateur dès 2024. Toutefois, le maintien de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants, dont la correcte taxation dépend du respect de la nouvelle obligation déclarative sur la situation d'occupation des locaux mise en place à l'égard de tous les propriétaires de biens immobiliers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (article 1418 du CGI) et le déploiement du volet occupation du service dématérialisé « Gérer mes biens immobiliers », justifient de reconduire cet indicateur pour 2024. Des réflexions sont en cours sur son maintien au-delà de cette date.

# Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention		FdC et AdP attendus
	LFI 2023	PLF 2024	
01 – Contribution économique territoriale et autres impôts économiques	1 992 000 000	1 612 000 000	0
01.01 – <i>Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle</i>	1 992 000 000	1 612 000 000	0
02 – Taxes foncières	1 868 000 000	1 925 000 000	0
02.01 – <i>Taxes foncières</i>	1 868 000 000	1 925 000 000	0
03 – Taxe d'habitation	231 000 000	311 000 000	0
03.01 – <i>Taxe d'habitation</i>	231 000 000	311 000 000	0
04 – Admission en non valeur d'impôts locaux	495 985 108	443 000 000	0
04.01 – <i>Admission en non valeur d'impôts locaux</i>	495 985 108	443 000 000	0
<b>Totaux</b>	<b>4 586 985 108</b>	<b>4 291 000 000</b>	<b>0</b>

### CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention		FdC et AdP attendus
	LFI 2023	PLF 2024	
01 – Contribution économique territoriale et autres impôts économiques	1 992 000 000	1 612 000 000	0
01.01 – <i>Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle</i>	1 992 000 000	1 612 000 000	0
02 – Taxes foncières	1 868 000 000	1 925 000 000	0
02.01 – <i>Taxes foncières</i>	1 868 000 000	1 925 000 000	0
03 – Taxe d'habitation	231 000 000	311 000 000	0
03.01 – <i>Taxe d'habitation</i>	231 000 000	311 000 000	0
04 – Admission en non valeur d'impôts locaux	495 985 108	443 000 000	0
04.01 – <i>Admission en non valeur d'impôts locaux</i>	495 985 108	443 000 000	0
<b>Totaux</b>	<b>4 586 985 108</b>	<b>4 291 000 000</b>	<b>0</b>

**Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)**

Programme n° 201 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026				
6 - Dépenses d'intervention	4 586 985 108 4 291 000 000 4 937 868 560 5 100 818 222		4 586 985 108 4 291 000 000 4 937 868 560 5 100 818 222	
<b>Totaux</b>	<b>4 586 985 108</b> <b>4 291 000 000</b> <b>4 937 868 560</b> <b>5 100 818 222</b>		<b>4 586 985 108</b> <b>4 291 000 000</b> <b>4 937 868 560</b> <b>5 100 818 222</b>	

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024				
6 – Dépenses d'intervention	4 586 985 108 4 291 000 000		4 586 985 108 4 291 000 000	
62 – Transferts aux entreprises	1 992 000 000 1 612 000 000		1 992 000 000 1 612 000 000	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	2 594 985 108 2 679 000 000		2 594 985 108 2 679 000 000	
<b>Totaux</b>	<b>4 586 985 108</b> <b>4 291 000 000</b>		<b>4 586 985 108</b> <b>4 291 000 000</b>	

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
<b>01 – Contribution économique territoriale et autres impôts économiques</b>	<b>0</b>	<b>1 612 000 000</b>	<b>1 612 000 000</b>	<b>0</b>	<b>1 612 000 000</b>	<b>1 612 000 000</b>
01.01 – Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle	0	1 612 000 000	1 612 000 000	0	1 612 000 000	1 612 000 000
<b>02 – Taxes foncières</b>	<b>0</b>	<b>1 925 000 000</b>	<b>1 925 000 000</b>	<b>0</b>	<b>1 925 000 000</b>	<b>1 925 000 000</b>
02.01 – Taxes foncières	0	1 925 000 000	1 925 000 000	0	1 925 000 000	1 925 000 000
<b>03 – Taxe d'habitation</b>	<b>0</b>	<b>311 000 000</b>	<b>311 000 000</b>	<b>0</b>	<b>311 000 000</b>	<b>311 000 000</b>
03.01 – Taxe d'habitation	0	311 000 000	311 000 000	0	311 000 000	311 000 000
<b>04 – Admission en non valeur d'impôts locaux</b>	<b>0</b>	<b>443 000 000</b>	<b>443 000 000</b>	<b>0</b>	<b>443 000 000</b>	<b>443 000 000</b>
04.01 – Admission en non valeur d'impôts locaux	0	443 000 000	443 000 000	0	443 000 000	443 000 000
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>4 291 000 000</b>	<b>4 291 000 000</b>	<b>0</b>	<b>4 291 000 000</b>	<b>4 291 000 000</b>



## Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)

Programme n° Justification au premier euro  
201

### Dépenses pluriannuelles

#### ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

##### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
182 974	0	4 586 985 108	4 586 985 108	0

##### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
4 291 000 000 0	4 291 000 000 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>4 291 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

##### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

## Justification par action

### ACTION (37,6 %)

#### 01 - Contribution économique territoriale et autres impôts économiques

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 612 000 000	<b>1 612 000 000</b>	0
Crédits de paiement	0	1 612 000 000	<b>1 612 000 000</b>	0

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	1 612 000 000	1 612 000 000
Transferts aux entreprises	1 612 000 000	1 612 000 000
<b>Total</b>	<b>1 612 000 000</b>	<b>1 612 000 000</b>

### SOUS-ACTION

#### 01.01 - Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle

L'action retrace les dégrèvements et crédits d'impôts effectués sur la contribution économique territoriale et les reliquats de dégrèvements de taxe professionnelle.

Ces dégrèvements, accordés sur demande des contribuables ou d'office lors de l'établissement du rôle, constituent donc des mesures de correction ou d'incitation par rapport à un contexte économique particulier, que doivent cependant justifier les redevables.

L'action comprend en particulier :

#### - Le plafonnement de la contribution économique territoriale en fonction de la valeur ajoutée

Sur demande du redevable, la CET de chaque entreprise est plafonnée en fonction de sa valeur ajoutée. La loi de finances pour 2023 a abaissé ce plafond à 1,625 % (contre 2 % auparavant). Le plafonnement s'applique sur la CET diminuée de l'ensemble des réductions et dégrèvements dont cette contribution peut faire l'objet. Ce plafonnement ne s'applique pas aux taxes visées aux articles 1600 à 1601 B (chambres consulaires) du CGI ni aux prélèvements opérés par l'État sur ces taxes en application de l'article 1641 du CGI. Ce plafonnement ne peut avoir pour effet de ramener la CET à un montant inférieur à la cotisation minimum de la cotisation foncière des entreprises (CFE, article 1647 D du CGI).

#### - Les restitutions de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et de Taxe Additionnelle à la CVAE (TA-CVAE)

À compter de 2023, de même que les restitutions de TA-CVAE, l'ensemble des restitutions de CVAE transitera par le P201, corrélativement à la budgétisation de la CVAE.

## Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)

Programme n° Justification au premier euro  
201

Figurent également dans cette action les dégrèvements en matière de taxe professionnelle ou de CET destinés à rectifier une erreur ou suite à une procédure contentieuse non directement liée à l'un des dispositifs énumérés ci-dessus.

La dépense de l'action 01 s'est élevée à 3,9 Md€ en 2022. Elle est prévue à 1,9 Md€ pour 2023 et à 1,6 Md€ pour 2024.

La dépense 2023 concerne le Plafonnement en fonction de la Valeur Ajoutée (PVA, calculé au taux de 2 %, estimé à 1,1 Md€), les restitutions de CVAE et de TA-CVAE (estimés ensemble à 0,5 Md€) ainsi que les dégrèvements accordés à la suite de réclamations contentieuses ou de demandes gracieuses (prévus à hauteur de 0,3 Md€).

La CVAE est réduite de moitié au titre de 2023, avec budgétisation des recettes 2023 et transfert compensatoire au bloc communal et aux départements (TVA). À ce titre, la dépense 2024 concerne quant à elle le PVA (PVA, calculé au taux de 1,625 %, estimé à 1,0 Md€), les restitutions de CVAE et de TA-CVAE (globalement évalués à 0,3 Md€), ainsi que les dégrèvements accordés à la suite de réclamations contentieuses ou de demandes gracieuses (attendus à 0,3 Md€).

### **ACTION (44,9 %)**

#### 02 - Taxes foncières

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 925 000 000	<b>1 925 000 000</b>	0
Crédits de paiement	0	1 925 000 000	<b>1 925 000 000</b>	0

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	1 925 000 000	1 925 000 000
Transferts aux collectivités territoriales	1 925 000 000	1 925 000 000
<b>Total</b>	<b>1 925 000 000</b>	<b>1 925 000 000</b>

### **SOUS-ACTION**

#### 02.01 - Taxes foncières

Cette action retrace les dégrèvements de taxes foncières. Elle concerne pour l'essentiel des remboursements consécutifs à des réclamations contentieuses ou gracieuses et, à titre subsidiaire, à des dégrèvements correspondant à des politiques publiques (facilitation de l'accessibilité pour personnes handicapées, travaux dans le cadre de la prévention de risques technologiques, travaux d'économie d'énergie pour les organismes HLM et les SEM, pertes de récoltes s'agissant du non bâti...).

La dépense de l'action 02 s'est élevée à 1,9 Md€ en 2022. Elle est prévue à 1,9 Md€, tant pour 2023 que pour 2024.

**ACTION (7,2 %)****03 - Taxe d'habitation**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	311 000 000	<b>311 000 000</b>	0
Crédits de paiement	0	311 000 000	<b>311 000 000</b>	0

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	311 000 000	311 000 000
Transferts aux collectivités territoriales	311 000 000	311 000 000
<b>Total</b>	<b>311 000 000</b>	<b>311 000 000</b>

**SOUS-ACTION****03.01 - Taxe d'habitation**

Cette action retrace les dégrèvements de taxe d'habitation et assimilés (taxe d'habitation sur les logements vacants...). Les dégrèvements de taxe d'habitation correspondent dorénavant à des **transferts aux ménages**.

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 a supprimé de façon progressive, de 2021 à 2023, la taxe d'habitation afférente à l'habitation principale pour l'ensemble des redevables, quel que soit le montant de leurs revenus. La dépense de l'action 03 diminue ainsi très sensiblement depuis 2020 : elle s'est élevée à 0,8 Md€ en 2021 et à 0,7 Md€ en 2022 (contre 14,5 Md€ en 2020). Elle est seulement prévue à 0,3 Md€ tant pour 2023 que pour 2024, concernant pour l'essentiel des remboursements consécutifs à des réclamations contentieuses ou gracieuses.

**ACTION (10,3 %)****04 - Admission en non valeur d'impôts locaux**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	443 000 000	<b>443 000 000</b>	0
Crédits de paiement	0	443 000 000	<b>443 000 000</b>	0

**Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)**

Programme	n°	Justification au premier euro
201		

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	443 000 000	443 000 000
Transferts aux collectivités territoriales	443 000 000	443 000 000
<b>Total</b>	<b>443 000 000</b>	<b>443 000 000</b>

**SOUS-ACTION**

## 04.01 - Admission en non valeur d'impôts locaux

Les admissions en non-valeur (ANV) sont constituées des créances irrécouvrables, celles dont le paiement effectif n'a pu être obtenu en raison notamment de l'insolvabilité ou de la disparition des redevables. Elles ont pour but de relever le comptable public de sa responsabilité mais n'éteignent pas pour autant la créance sur le redevable, laquelle pourra à tout moment être recouvrée si sa situation du contribuable venait à s'améliorer. Cette action concerne les ANV relatifs à la CET, la TF et la TH. Les admissions en non-valeur correspondent à des opérations d'ordre, donc sans flux financier et sans transfert.

La dépense de l'action 04 s'est élevée à 0,4 Md€ en 2022. Elle est également prévue à 0,4 Md€, tant pour 2023 que pour 2024.